

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026018

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/02/2026

Objet : APPROBATION DESIGNATION COORDONNATEUR PROCEDURE ACHAT RELATIVE MARCHÉ
HABILLEMENT EPI GROUPEMENT DE COMMANDE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Délégation de service public

Date de télétransmission : 16/02/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=018 Approbation d_signation coordonnateur proc_dure achat march_ EPI.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-018.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260209-2026018-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf février à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 2 février 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : **Approbation de la désignation du coordonnateur pour la procédure d'achat relative au marché d'habillement / EPI (groupement de commande Occitanie)**

Par délibération n°2017/005 en date du 9 janvier 2017, le bureau du conseil d'administration du service départemental et d'incendie de la Haute-Garonne (SDIS 31) a autorisé sa présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours (SIS) d'Occitanie.

Considérant que :

- L'article 2 de la convention précitée prévoit que les achats objet du groupement portent sur des fournitures et des services nécessaires pour le fonctionnement courant des services départementaux d'incendie et de secours d'Occitanie et notamment la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle.
- En 2025, le groupement de commandes des services départementaux et d'incendie et de secours d'Occitanie comprend actuellement onze membres à savoir :

- SDIS 09 – Ariège
- SDIS 11 – Aude
- SDIS 12 – Aveyron
- SDIS 31 - Haute-Garonne
- SDIS 32 – Gers
- SDIS 34 – Hérault
- SDIS 46 – Lot
- SDIS 48 – Lozère
- SDIS 65 - Hautes-Pyrénées
- SDIS 66 - Pyrénées Orientales
- SDIS 82 – Tarn et Garonne

16 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Ce groupement a organisé un achat groupé pour la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour les sapeurs-pompiers.

Cette démarche de mutualisation ayant pour finalité d'optimiser les achats (élargir le panel d'offres, disposer d'une offre tarifaire unique, simplifier les procédures, etc.).

Le marché, comprenant 11 lots, a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert par accord cadre à bons de commandes.

Dans le cadre de cet achat groupé, le lot n°2 concernant la fourniture de bottes incendie à lacets à destination des sapeurs-pompiers, après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 8 décembre 2025, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Il a donc été décidé de lancer une nouvelle procédure d'achat pour la fourniture de bottes incendie à lacets, de bottes incendie et rangers techniques, à destination des sapeurs-pompiers.

Le marché sera passé pour une année reconductible trois fois, selon une procédure d'appel d'offres ouvert par accord cadre à bons de commandes.

L'article 4 de la convention prévoit que les membres du groupement désigneront pour chaque procédure d'achat un des membres comme coordonnateur du groupement de commandes.

À ce titre, le service départemental et d'incendie de la Haute-Garonne a proposé, à tous les autres SDIS membres, de coordonner la procédure d'achat relative au marché « Fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle : fourniture de bottes incendie à lacets, de bottes incendie et rangers techniques, à destination des sapeurs-pompiers ».

Dans ce cadre, il exercera l'ensemble des missions prévues à l'article 5 de la convention de groupement.

Il est proposé aux membres du bureau du conseil d'administration :

- de prendre acte de la participation du SDIS de la Haute-Garonne à cet achat groupé en cours de préparation ;
- à autoriser le SDIS de la Haute-Garonne à être coordonnateur du groupement de commandes pour la procédure d'achat concernant le marché « Fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle : fourniture de bottes incendie à lacets, de bottes incendie et rangers techniques, à destination des sapeurs-pompiers » ;
- à autoriser en conséquence le président à signer l'annexe au présent rapport portant désignation du SDIS de la Haute-Garonne comme coordonnateur pour la procédure d'achat relative à la fourniture de bottes incendie à lacets, de bottes incendie et rangers techniques à destination des sapeurs-pompiers.

ENTENDU le rapport de Monsieur Jean-Jacques FERRIER,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

PRENNENT acte de la participation du SDIS de la Haute-Garonne à cet achat groupé en cours de préparation ;

AUTORISENT le SDIS de la Haute-Garonne à être coordonnateur du groupement de commandes pour la procédure d'achat concernant le marché « Fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle : fourniture de bottes incendie à lacets, de bottes incendie et rangers techniques, à destination des sapeurs-pompiers » ;

AUTORISENT le président à signer l'annexe au présent rapport portant désignation du SDIS de la Haute-Garonne comme coordonnateur pour la procédure d'achat relative à la fourniture de bottes incendie à lacets, de bottes incendie et rangers techniques à destination des sapeurs-pompiers.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



16 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex